

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 SEPTEMBRE 2006
COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
ET DES DECISIONS**

L'an deux mille six, le vingt-deux septembre à vingt et une heures,
le Conseil Municipal de CREPY-EN-VALOIS, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Pierre PRADDAUDE, Maire.

Etaient présents :

M. Pierre PRADDAUDE, Mme Réjane ESTIER, M. Bruno FORTIER, M. Arnaud FOUBERT, M. Michel ETIENNE, M. Claude LAISIER, Mme Dominique FAIVRE, Mme Sophie CLAUS, M. Jacques TRAISNEL, M. Sylvain BURATTI, Mme Nicole GROGNET, M. François DELTOUR, Mme Virginie DOUAT, Mme Anne LLAGONNE, M. Jean-Michel SINET, Mme Marie-Noëlle LEFEBVRE, Mme Mireille MONTREUIL, M. Claude LEGOUY, M. Dominique DRUJON, Mme Suzanne BUAT, M. Jean-Yves HELARY, Mme Florence HARMANT, M. Jean-Paul LETOURNEUR.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Françoise MICHOT (pouvoir à Mme ESTIER), M. Jean-Luc SALMON (pouvoir à M. BURATTI), M. Bruno GREHAN (pouvoir à M. FOUBERT), Mme Josy TORLET (pouvoir à M. LAISIER), M. Arnaud GIRAUDON (pouvoir à B. FORTIER), M. Jacques MELAIMI (pouvoir à M. DELTOUR), Mlle Marion LAGUIONIE (pouvoir à S. CLAUS), (M. Olivier MOREL (pouvoir à M. TRAISNEL), M. Olivier GARINOT (pouvoir à M. le Maire), M. Gilles MASURE (pouvoir à M. HELARY).

Mme GROGNET est désignée comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu des débats du 10 mars 2006
Approbation du compte rendu des délibérations du 28 juin 2006

AFFAIRES FONCIERES

1. Agrandissement du cimetière d'Hazemont à Crépy-en-Valois - Acquisition de 15.719 m² appartenant au GFA d'Hazemont et à M. et Mme Olivier GRARD
2. Agrandissement du cimetière d'Hazemont à Crépy-en-Valois - Echange entre la ville de Crépy-en-Valois et les conjoints GREHAN
3. Vente par Madame SENDAL à la ville de CREPY-EN-VALOIS
4. Déclassement du domaine public
5. Dénomination de rue

AFFAIRES FINANCIERES

6. Durée d'amortissement des subventions d'équipement
7. Budget général - Décision modificative n° 2
8. Budget général - Décision modificative n° 3
9. Budget général - Décision modificative n° 4
10. Budget général - Autorisation spéciale n° 3 portant sur les augmentations de crédits
11. Imputation de dépenses en section d'investissement

AFFAIRES TECHNIQUES

12. Annulation de la délibération n° 29 du 12 mai 2006
13. Marchés selon la procédure adaptée (articles 28 et 71 du Code des Marchés Publics) - Fournitures de matériels d'espaces verts

- 14. Marchés de travaux après appels d'offres ouverts
- 15. Création de voies nouvelles en zone commerciale - Autorisation de signature du marché
- 16. Prolongement des rues Blaise Pascal et André-Marie Ampère (Zone Industrielle) - Autorisation de signature du marché

AFFAIRES SCOLAIRES

- 17. Année scolaire 2005-2006 - Récompense aux bacheliers

AFFAIRES DE PERSONNEL

- 18. Recrutement d'un intervenant contractuel
- 19. Recrutement d'un responsable gestionnaire en restauration
- 20. Modification du tableau des emplois
- 21. Prestations d'action sociale - Taux au 1er janvier 2006
- 22. Crépy Infos - Distribution confiée à des vacataires

EXAMEN DES RAPPORTS D'ACTIVITE 2005

- Communauté de Communes du Pays de Valois – Rapport d'activité 2005
- Communauté de Communes du Pays de Valois – Rapport d'activité 2005 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets Rapport "Verdi" établi par le SMVO
- Service de l'eau potable – Compte-rendu annuel 2005 établi par la SAUR
- Service de l'assainissement – Compte-rendu annuel 2005 établi par la SAUR
- Marché public d'approvisionnement – Rapport annuel d'exploitation 2005 établi par la société GERAUD

QUESTIONS DIVERSES

DECISIONS DU MAIRE

Rapporteur : Réjane ESTIER

RE/PG

**1. AGRANDISSEMENT DU CIMETIERE D'HAZEMONT A CREPY-EN-VALOIS
ACQUISITION DE 15.719 m² APPARTENANT AU GFA D'HAZEMONT
ET A MONSIEUR ET MADAME OLIVIER GRARD**

En vue de l'agrandissement du cimetière d'Hazemont route de Compiègne à Meaux, et de l'aménagement d'un rond-point dans le but d'améliorer la sécurité et la circulation, la Ville de CREPY-EN-VALOIS envisage d'acquérir notamment 15.719 m² de terrain appartenant au GFA d'Hazemont ayant son siège à CREPY-EN-VALOIS, et à M. et Mme Olivier GRARD, à prendre dans trois parcelles plus importantes cadastrées section ZA n° 30, section ZB n° 24 et section AC n° 115 lieu-dit "Le Vauconnet".

Au Plan d'Occupation des Sols, ces terrains sont inclus dans la zone NC.

Par courrier en date du 3 mai 2006, le Service des Domaines de BEAUVAIS a précisé que la valeur vénale des parcelles à vendre à la Ville de CREPY-EN-VALOIS peut être estimée à 0,53 € le mètre carré, augmenté du versement de l'indemnité d'éviction culturelle liquidée sur la base du protocole d'accord en vigueur à la date du paiement (actuellement 5.409 € de l'hectare) plus toutes majorations légales.

Le 4 septembre 2006,

1) Mme GRARD née Charlotte GREHAN agissant au nom du G.F.A. d'Hazemont s'est engagée à vendre à la ville de CREPY-EN-VALOIS :

- 3.595 m² à prendre dans la parcelle ZA n° 30 lieudit "Le Vauconnet"

- 12.117 m² à prendre dans la parcelle ZB n° 24 même lieudit
(teinte bleue n° 1 et 2 du plan ci-joint)

2) M. et Mme Olivier GRARD demeurant à CREPY-EN-VALOIS, ferme d'Hazemont, se sont engagés à vendre à la ville de CREPY-EN-VALOIS

- 7 m² à prendre dans la parcelle section AC n° 115 même lieudit
(teinte rouge n° 4 du plan ci-joint)

au prix de 0,53 € le m², soit un prix total de 8.331,07 € payable aussitôt l'accomplissement des formalités de publicité au Bureau des Hypothèques de SENLIS
à charge par la ville de payer l'indemnité d'éviction ainsi qu'il est dit ci-dessus.

Considérant qu'il est indispensable d'agrandir le cimetière et d'aménager un rond-point afin d'améliorer la circulation,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal

- de décider l'acquisition de 15.719 m² de terrain cadastrés section ZA n° 30p pour 3.595 m², section ZB n° 24p pour 12.117 m² et section AC n° 115 partie pour 7 m²

moyennant un prix calculé sur la base de 0,53 € le m² soit 8.331,07 € augmenté de l'indemnité d'éviction due au locataire suivant le barème en vigueur, y compris les majorations légales

- de confier la rédaction de l'acte et de ses suites à l'Office Notarial de CREPY-EN-VALOIS (Maîtres GRAUX, MALDERET et COLAS),

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances et à l'Urbanisme, à signer les actes et documents à intervenir et en général à faire le nécessaire dans cette affaire,

- de préciser que les frais de géomètre et de notaire seront supportés par la Ville acquéreur,

- de préciser que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au compte 21-026-2116, opération 506 du budget général de la Ville de CREPY-EN-VALOIS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Rapporteur : Réjane ESTIER

RE/PG

2. AGRANDISSEMENT DU CIMETIERE D'HAZEMONT A CREPY-EN-VALOIS ECHANGE ENTRE LA VILLE DE CREPY-EN-VALOIS ET LES CONSORTS GREHAN

En vue de l'agrandissement du cimetière d'Hazemont route de Compiègne à Meaux, et de l'aménagement d'un rond-point dans le but d'améliorer la sécurité et la circulation, la Ville de CREPY-EN-VALOIS doit procéder à un échange de parcelles avec les consorts GREHAN.

Aux termes de cet acte,

- les consorts GREHAN céderont à titre d'échange à la ville de CREPY-EN-VALOIS, une parcelle de terrain d'une contenance de 859 m² à prendre dans une parcelle plus importante située à CREPY-EN-VALOIS route de Compiègne à Meaux cadastrée section AC n° 1, lieudit "Le Vauconnet"
(teinte rouge n° 3 du plan ci-joint)

En contre-échange, la ville de CREPY-EN-VALOIS cédera aux consorts GREHAN une parcelle de 699 m²
(teinte jaune du plan).

Observation faite que cette parcelle de 699 m² dépend du domaine public de la ville de CREPY-EN-VALOIS

et constitue un simple délaissé qui n'empêchera pas la circulation celle ci devant être remplacée par une voie nouvelle qui sera mieux aménagée ; la voie communale se trouve simplement décalée et de ce fait cette cession est dispensée d'enquête publique en vertu de la loi du 20 juillet 2005 (article L 141-3 du Code la voirie routière).

Au Plan d'Occupation des Sols, ces terrains sont inclus dans la zone NC.

Par courrier du 3 mai 2006, les Services Fiscaux des Domaines à BEAUVAIS ont estimé ces parcelles à 0,53 € le m² plus l'indemnité d'éviction culturelle liquidée sur la base du protocole d'accord en vigueur à la date du paiement (actuellement 5.409 € l'hectare) plus toutes majorations légales.

Cet échange aura lieu sans soulte malgré la différence de contenance des biens échangés, ainsi que les consorts GREHAN l'ont accepté, à charge par la ville de payer l'indemnité d'éviction conformément à la réglementation en vigueur.

Considérant qu'il est nécessaire d'agrandir le cimetière et de réaliser un rond point afin d'améliorer la circulation,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal :

- de décider l'échange sans soulte sus-énoncé entre les consorts GREHAN et la Ville de CREPY-EN-VALOIS,
- d'autoriser le paiement de l'indemnité d'éviction,
- de confier la rédaction de l'acte et de ses suites à l'Office Notarial de CREPY-EN-VALOIS (Maîtres GRAUX, MALDERET et COLAS),
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances et à l'Urbanisme, à signer les actes et documents à intervenir et en général à faire le nécessaire dans cette affaire,
- de préciser que les frais de géomètre et de notaire seront supportés par la Ville acquéreur,
- de préciser que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au compte 21-026-2116, opération 506 du budget général de la Ville de CREPY-EN-VALOIS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Rapporteur : Réjane ESTIER

RE/PG

3. VENTE PAR MADAME SENDAL A LA VILLE DE CREPY-EN-VALOIS

Madame SENDAL née Monique DUBREUIL demeurant à CREPY-EN-VALOIS, 16 rue Jean Turquin, est propriétaire sur la commune d'une parcelle de friche en bordure de la rue du Docteur Calmette d'une contenance de 967 m² cadastrée section BA n° 72.

Au Plan d'Occupation des Sols, cette parcelle est incluse dans la zone UY.

Par courrier en date du 1er août 2006, le Service des Domaines à BEAUVAIS a précisé que la valeur vénale de cette parcelle était de 4.835 €.

Le 17 juillet 2006, Madame SENDAL s'est engagée à vendre à la Ville de CREPY-EN-VALOIS la parcelle sus-désignée en vue de constituer une réserve foncière au prix des Domaines.

Compte tenu de ce qui précède,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal

-de décider l'acquisition de la parcelle cadastrée section BA n° 72 pour 967 m² en bordure de la rue du Docteur Calmette, appartenant à Madame SENDAL née DUBREUIL, en vue de constituer une réserve foncière moyennant le prix de 4.835 €, payable comptant après l'accomplissement des formalités de publicité foncière,

-de confier la rédaction de l'acte et de ses suites à l'Office Notarial de CREPY-EN-VALOIS,

-d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances et à l'Urbanisme, à signer les actes et documents à intervenir et en général à faire le nécessaire dans cette affaire,

-de préciser que tous les frais seront supportés par la ville acquéreur.

-de préciser que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au compte 21-824-2111, opération 506 du budget général de la ville de CREPY-EN-VALOIS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Rapporteur : Réjane ESTIER

LD/PK/PG

4. DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

Vu les demandes présentées par différents propriétaires

- Monsieur Jacky DEMONT, 11 rue de Zell-Mosel, pour acquérir une parcelle de terrain de 61 m² selon le plan ci-joint,
- Monsieur Jean-François MALCHUS, 1 rue des Narcisses, pour acquérir une parcelle de terrain d'environ 70 m² selon le plan ci-joint,
- Monsieur Philippe MANTEL, 25 rue d'Hazemont, pour acquérir une parcelle de terrain d'environ 80 m² selon le plan ci-joint,

Considérant que ces parcelles n'offrent pas un caractère d'intérêt public primordial,

Considérant que ces parcelles doivent être intégrées au domaine privé de la commune avant d'être éventuellement cédées,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal

- de lancer une enquête publique à l'effet du déclassement des parcelles de terrain considérées,
- de solliciter la désignation d'un commissaire-enquêteur,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces administratives à intervenir,
- de dire que les frais de l'enquête seront supportés par l'ensemble des futurs acquéreurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Rapporteur : M. le Maire

SL/PG

5. DENOMINATION DE RUE

La SCI ILE DE FRANCE réalise la construction de 62 logements individuels et 82 logements collectifs sur les parcelles cadastrées AV n° 359, 361 et 392 situées 4 rue Marie Rotsen.

L'opération comprend la création d'une nouvelle voie.

Il est proposé de dénommer cette voie :
-allée des Lys du Valois

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette dénomination de voie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Rapporteur : Monsieur le Maire

CD/PG

6. DUREE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT

Conformément à la réforme de l'instruction budgétaire et comptable M14 au 1er janvier 2006, il convient d'amortir les subventions d'équipement versées par la Commune.

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal d'amortir ces subventions sur une durée de quinze ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Rapporteur : Monsieur le Maire

CD/PG

7. BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE N° 2

Vu l'obligation à compter du 1er janvier 2006 d'amortir les subventions d'équipement versées par la commune,

Vu que dans le cadre de l'opération du "passage des Pèlerins" la commune de CREPY a versé de l'année 2000 à 2005 la somme de 891.288,91 € au Conseil Général et à R.F.F.,

Le rapporteur propose les virements de crédits suivants :

En dépenses d'investissement :

20-824-20418 op 523	" Subvention d'équipement versées " autres organismes publics PN 38	+ 891.288,91
---------------------	------------------------------------------------------------------------	---------------------

En recettes d'investissement :

26-824-266 op 523	" Autres formes de participations PN 38 "	- 891.288,91
28-01-280418	"Amortissement subventions d'équipement"	+ 222.520
021-01-021	"Virement de la section de fonctionnement"	- 222.520

En dépenses de fonctionnement :

042-01-6811	"Dotations aux amortissements"	+ 222.520
023-01-023	"Virement à la section d'investissement"	- 222.520

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Rapporteur : Sylvain BURATTI

CD/PG

8. BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE N° 3

Après examen des crédits budgétaires 2006 et à la demande des différents élus et responsables de services,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal d'effectuer les virements de crédits suivants :

En augmentation - Dépenses de fonctionnement :

011-020-6184	" Versements aux organismes de formation " Administration générale	+ 5.500
011-020-637	"Autres impôts, taxes et versements assimilés Nouvelle cotisation handicapés	+ 6.500
011-20-6247	"Transports collectifs" Ecole maternelle Malraux	+ 460
023-01-023	"Virement à la section d'investissement"	+ 24.000
		+ 36.460

Dépenses d'investissement :

040-020-2313 HCO	"Constructions" Travaux de régie (nouveau chapitre)	+ 700.000
23-020-2313 op 535	"Constructions" Travaux de régie	- 700.000
21-0204-2188 op 502	"Autres immobilisations corporelles" Grue - Ateliers Municipaux	+ 24.000

En diminution - Dépenses de fonctionnement :

012-020-64111	" Rémunérations principales " Titulaires	- 12.000
65-255-6554	"Contributions organismes de regroupement" Classes de découverte	- 460

011-0204-60628	"Autres fournitures non stockées" Ateliers municipaux	- 24.000
		- 36.460

Rapporteur : Réjane ESTIER

CD/PG

9. BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE N° 4

Conformément à la réforme de l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1er janvier 2006, il convient de budgétiser les cessions d'immobilisations au chapitre 024 "Produits des cessions d'immobilisations" et non plus au chapitre 21 "Immobilisations corporelles".

Le rapporteur propose de modifier les crédits budgétaires suivants :

En diminution - Recettes d'investissement :

21-822-2111 op 553	" Terrains" Rue des Iris	- 350.000
21-822-2111 op 604	"Terrains" Rue des Erables	- 400.000
21-822-2111 op 608	"Terrains" Quartiers des Fleurs PVR	- 651.600
21-822-2111 op 609	"Terrains 'Rue des Chênes"	- 202.000
		- 1.603.600

En augmentation - Recettes d'investissement :

024-822-2111 op 553	" Terrains" Rue des Iris	+ 350.000
024-822-2111 op 604	"Terrains" Rue des Erables	+ 400.000
024-822-2111 op 608	"Terrains" Quartier des Fleurs P.V.R.	+ 651.600
024-822-2111 op 609	"Terrains" Rue des Chênes	+ 202.000
		+ 1.603.600

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Rapporteur : Arnaud FOUBERT

CD/PG

**10. BUDGET GENERAL
AUTORISATION SPECIALE N° 3
PORTANT SUR DES AUGMENTATIONS DE CREDITS**

Après examen des crédits budgétaires 2006 et à la demande des différents élus et responsables de services,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal d'augmenter les crédits suivants :

En dépenses de fonctionnement :

65-311-65748	"Subvention personnes privées" Complément pour Harmonie du Valois	+ 2.000
011-112-6156	"Maintenance" Police Municipale	+ 500
011-112-61551	"Entretien matériel roulant" Police Municipale	+ 4.110
67-22-6714	"Bourses et Prix" Bons pour les bacheliers	+ 2.900
023-01-023	"Virement à la section d'investissement"	+ 21.000
011-22-6065	"Livres, disques, cassettes..." Bacheliers	+ 3.700
65-824-6554	"Contributions aux organismes de regroupement" Communauté Locale de l'Eau	+ 2.400
011-413-60613	"Chauffage" Piscine	+ 6.000
011-0231-6237	"Publications" Crépy Infos	+ 1.500
011-020-6261	"Frais d'affranchissement" Administration générale	+ 4.800
011-020-6132	"Locations immobilières"	+ 1.280
011-0203-60628	"Autres fournitures non stockées" Bâtiments	+ 3.460
		+ 53.650

En recettes de fonctionnement :

70-812-70611	" Redevances enlèvement des ordures ménagères"	+ 25.910
77.112-7718	"Autres produits exceptionnels" Remboursement assurance - Police Municipale	+ 2.000

75-020-752	"Revenus des immeubles"	+ 1.280
77-01-7788	"Produits exceptionnels divers" Remboursement de sinistre PN 38	+ 3.460
70-822-704	"Travaux" Diverses participations	+ 21.000
		+ 53.650

En dépenses d'investissement :

21-0203-2184 op 500	"Mobilier" Chaises - Hôtel de Ville	+ 21.000
---------------------	----------------------------------------	-----------------

En recettes d'investissement :

021-01-021	"Virement de la section de fonctionnement"	+ 21.000
------------	--------------------------------------------	-----------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Rapporteur : Anne LLAGONNE

CD/PG

11. IMPUTATION DE DEPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Vu la nécessité d'acquérir du matériel pour les services communaux,

Considérant que le prix unitaire des articles n'excède pas 500 €.T.T.C.

Considérant que la durée d'utilisation des matériels figurant sur les factures ci-après est supérieure à une année et que, de ce fait, ces matériels peuvent être considérés comme des investissements,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'imputer en section d'investissement les dépenses suivantes :

DANIEL 21-0203-2188 op 502	« Autres immobilisations corporelles » Marche-pieds pour Centre Technique Municipal	649,64 €.T.T.C.
-------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------	-----------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Rapporteur : Michel ETIENNE

LD/PK/PG

12. ANNULATION DE LA DELIBERATION N° 29 DU 12 MAI 2006

Par délibération n° 29 du 12 mai 2006 le Maire a été autorisé à signer les marchés suivants :

- travaux d'entretien et d'amélioration de la voirie communale avec la Société COLAS
- travaux d'entretien de l'assainissement avec la Société CABREMA
- travaux d'entretien et d'amélioration du réseau d'eau potable avec la Société CABREMA
- travaux d'entretien et de transformation des bâtiments communaux avec la Société STB.

Considérant que lors de l'attribution de chaque marché le critère majoritaire retenu était la disponibilité et la proximité pour interventions urgentes et que ce critère portait atteinte au principe d'égalité de traitement des entreprises,

Vu la demande de Monsieur le Sous-Préfet lors du contrôle de légalité de résilier ces marchés et d'annuler la délibération autorisant à les signer,

Vu les lettres de résiliation transmises aux entreprises le 27 juillet 2006,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal d'annuler la délibération n° 29 du 12 mai 2006 autorisant Monsieur le Maire à signer les quatre marchés d'entretien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Rapporteur : Michel ETIENNE

LD/PK/PG

12bis RESILIATION DE MARCHES DE FOURNITURES

La ville de CREPY-EN-VALOIS a passé des marchés de fournitures pour trois ans avec les sociétés suivantes :

- Société DANIEL pour les fournitures de serrurerie et quincaillerie (lots 1 à 5),
- Société ROBINETTERIE HAMMEL pour les fournitures pour la plomberie et le chauffage (lots 1 et 2),
- Société RICHE ET SEBASTIEN pour les fournitures pour la plomberie et le chauffage (lots 3 à 5).

Considérant que les augmentations des coûts des matières premières entraînent le refus de livraisons de ces fournisseurs,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal de résilier les marchés suivants :

- Marché du 18 février 2005 avec la Société DANIEL (lots 1 à 5) pour les fournitures pour serrurerie et quincaillerie,
-
- Marché du 18 février 2005 avec la Société ROBINETTERIE HAMMEL (lots 1 et 2) pour les fournitures pour la plomberie et le chauffage,
- Marché du 31 mai 2005 avec la Société RICHE ET SEBASTIEN (lots 3 à 5) pour les fournitures pour la plomberie et le chauffage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Rapporteur : Dominique FAIVRE

LD/PK/PG

**13. MARCHES SELON LA PROCEDURE ADAPTEE
(Articles 28 et 71 du Code des Marchés Publics)
FOURNITURES DE MATERIELS D'ESPACES VERTS**

La ville de CREPY-EN-VALOIS a lancé une consultation pour la fourniture de matériels d'espaces verts.

Vu l'analyse des offres en date du 19 juillet 2006,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 19 juillet 2006,

Vu la délibération n° 9 du 5 novembre 2004 autorisant Monsieur le Maire à signer les marchés inférieurs à 230.000 € H.T.,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal

-d'autoriser Monsieur le Maire à retenir

pour les lots n°1, 3, 4 et 5

- la Société BARBIER MOTOCULTURE à SENLIS pour un montant T.T.C. de 8.360,04 €.

pour le lot n°2

- la Société ROCHA de SOISSONS pour un montant T.T.C. de 2.376,01 €.

•d'imputer ces dépenses sur les crédits ouverts au budget primitif 2006.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Rapporteur : Dominique FAIVRE

LD/PK/PG

**14. MARCHES DE TRAVAUX APRES APPELS D'OFFRES OUVERTS
AUTORISATION DE SIGNATURES**

La ville de CRÉPY-EN-VALOIS a lancé le 27 juillet 2006 des avis d'appels public conformément aux articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics pour les marchés suivants :

- travaux d'entretien et d'amélioration de la voirie communale
- travaux d'entretien de l'assainissement
- travaux d'entretien et d'amélioration du réseau d'eau potable
- travaux d'entretien et de transformation des bâtiments communaux.

Vu les annonces parues dans le BOAMP (Bulletin Officiel des Marchés Publics) le 3 août 2006,

Vu le procès-verbal d'ouverture des offres en date du 20 septembre 2006,

Vu l'analyse des offres en date du 20 septembre 2006,

Considérant que les offres économiquement les plus avantageuses sont les suivantes :

- pour les travaux d'entretien et d'amélioration de la voirie communale : Société

COLAS

- pour les travaux d'entretien de l'assainissement : la SARL CABREMA
- pour les travaux d'entretien et d'amélioration du réseau d'eau potable : la SARL CABREMA
- pour les travaux d'entretien et de transformation des bâtiments communaux : Société STB

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal, sur avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 20 septembre 2006,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés d'entretien et d'amélioration pour trois ans à compter de leurs notifications,

- pour la voirie avec la Société COLAS avec un rabais de 6 % sur les prix unitaires du bordereau,
- pour l'assainissement avec la SARL CABREMA avec un rabais de 6,90 % sur les prix unitaires du bordereau,
- pour l'eau potable avec la SARL CABREMA avec un rabais de 6,30 % sur les prix unitaires du bordereau
- pour les bâtiments communaux avec la Société STB avec un rabais de 10 % sur les prix BATIPRIX éditions 2005,

- d'imputer ces dépenses sur les crédits ouverts aux divers budgets primitifs 2006 et à venir sur les budgets 2007 et 2008.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Rapporteur : Monsieur le Maire

LD/PK/PG

15. CREATION DE VOIES NOUVELLES EN ZONE COMMERCIALE AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ

La ville de CREPY-EN-VALOIS a lancé le 12 juin 2006 un avis public conformément aux articles 61 à 65 du Code des Marchés Publics.

Vu l'annonce parue dans le BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics) et dans le Parisien,

Vu le procès-verbal d'ouverture des candidatures du 19 juillet 2006,

Vu le procès-verbal d'ouverture des offres du 7 septembre 2006,

Vu l'analyse des offres en date du 7 septembre 2006,

Considérant que la Société EUROVIA PICARDIE, au vu de l'analyse, a été retenue pour la réalisation de ces travaux,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- à signer le marché pour les travaux de création de voies nouvelles en zone commerciale avec la Société EUROVIA PICARDIE, boulevard Henri Barbusse 60150 THOUROTTE pour un montant de sept cent trente neuf mille huit cent trente trois euros vingt huit centimes (739.833,28 € T.T.C.).

Ce marché de travaux comprend les prestations suivantes :

- La création de la voie principale de desserte à réaliser dès réception de l'ordre de service pour un montant H.T. de 455.461,55 € soit 544.732,13 €.

- La voie transversale qui doit déboucher sur le RD25 dont les travaux ne peuvent être

engagés que sous condition de l'accord écrit et favorable du Conseil Général, avec aménagement directionnel d'un tourne à gauche sur RD25, pour un montant H.T. de 163.128,05 € soit 195.101,15 €.

- à imputer cette dépense sur les crédits ouverts et à ouvrir en 2007 sur le budget zone industrielle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité par 29 voix pour et 4 abstentions les propositions du rapporteur.

Rapporteur : Jacques TRAISNEL

LD/PK/PG

**16. PROLONGEMENT DES RUES BLAISE PASCAL ET ANDRE-MARIE AMPERE
(ZONE INDUSTRIELLE)
AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ**

La ville de CRÉPY-EN-VALOIS a lancé le 12 juin 2006 un avis public conformément aux articles 61 à 65 du Code des Marchés Publics,

Vu l'annonce parue dans le BOAMP (bulletin officiel des annonces des marchés publics) et dans le Parisien,

Vu le procès-verbal d'ouverture des candidatures du 19 juillet 2006,

Vu le procès-verbal d'ouverture des offres du 7 septembre 2006,

Vu l'analyse des offres en date du 7 septembre 2006,

Considérant que la Société COLAS, au vue de l'analyse, a été retenue pour la réalisation de ces travaux,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

-à signer le marché pour les travaux de prolongement des rues Blaise Pascal et André-Marie Ampère avec la Société COLAS 13 rue G. de Parceval 60302 SENLIS pour un montant de huit cent soixante seize mille deux cent quarante sept euros trente trois centimes (876.247,33 € T.T.C).

-à imputer cette dépense sur les crédits ouverts et à ouvrir en 2007 sur le budget zone industrielle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Rapporteur : Sophie CLAUS

CC/PG

**17. ANNEE SCOLAIRE 2005 - 2006
RECOMPENSE AUX BACHELIERS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82 213 modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu les résultats au baccalauréat de l'année scolaire 2005-2006, il est décidé d'attribuer une récompense aux lauréats du lycée Jean Monnet et du lycée Robert Desnos,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal de voter le montant de chaque bon d'achat selon la mention obtenue :

- sans mention	10,00 euros
- mention assez bien	15,00 euros
- mention bien	20,00 euros
- mention très bien	25,00 euros

La dépense sera imputée sur le compte 67-22-6714.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

JG/DL/PG

Rapporteur : Arnaud FOUBERT

18. RECRUTEMENT D'UN INTERVENANT CONTRACTUEL

Vu la nécessité de renforcer le Service des Sports afin de poursuivre dans des conditions optimales le soutien à l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans les écoles élémentaires de Crépy-en-Valois,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement et à l'habiliter, à signer un contrat de travail avec un intervenant afin de lui permettre de dispenser des cours d'éducation physique et sportive dans les écoles élémentaires de la ville, pour une durée hebdomadaire de douze heures durant trente-trois semaines scolaires (étant considéré que ses interventions en milieu scolaire ne débuteront que la troisième semaine de la rentrée de septembre),
- de dire que ce contrat prendra effet à la date du 18 septembre 2006,
- de dire que cette habilitation est également valable pour le renouvellement du contrat à son terme,
- de fixer la rémunération de l'intervenant par référence à l'indice brut 321,
- de considérer que cette fonction spécifique, exercée uniquement pendant les périodes scolaires dans le cadre du soutien à l'enseignement, permet d'annualiser la rémunération de l'intervenant,
-
- de dire que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 012 252 64131 du budget communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Le projet de délibération n° 19 concernant le recrutement d'un responsable gestionnaire en restauration est reporté à une date ultérieure.

GB/PG

Rapporteur : Michel ETIENNE

20. MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS

Considérant la nécessité de recruter :

- un agent à l'école maternelle Jacques Prévert suite à un départ en retraite
- un agent aux serres suite à un départ pour carrière longue
- un agent à la piscine municipale pour remplacer un agent en congé de longue maladie
- un agent au Service Urbanisme suite à une démission,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal

la création de :

- 1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles 2ème classe à effet du 1er septembre 2006
- 2 postes d'agent des Services Techniques à effet du 1er octobre 2006
- 1 poste de rédacteur à effet du 1er octobre 2006

La suppression de :

- 1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles 1ère classe, à effet du 1er septembre 2006
- 1 poste d'agent technique principal à effet du 1er octobre 2006
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à effet du 1er octobre 2006
- 1 poste d'adjoint administratif à effet du 1er octobre 2006.

La dépense correspondante est inscrite au budget communal, chapitre 012, article 64111.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

GB/PG

Rapporteur : Bruno FORTIER

21. PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE TAUX AU 1er JANVIER 2006

Vu la circulaire FP/4 n° 2112 du 17 janvier 2006 portant revalorisation des prestations d'action sociale au 1er janvier 2006,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal :

- d'accorder dans les conditions ci-après des prestations pour les séjours d'enfants :

en colonie de vacances (par jour)

enfants de moins de 13 ans	6,38 €
enfant de 13 à 18 ans	9,67 €

en centre de loisirs sans hébergement (par jour)

- journée complète	4,62 €
- demi-journée	2,31 €

en maisons familiales de vacances et gîtes (par jour)

- séjours en pension complète	6,72 €
- autre formule	6,38 €

séjour mis en oeuvre dans le cadre éducatif

- forfait pour 21 jours ou plus	66,20 €
- pour les séjours d'une durée inférieure, par jour	3,15 €

séjours linguistiques (par jour)

- enfants de moins de 13 ans	6,38 €
- enfants de 13 à 18 ans	9,67 €

d'inscrire la dépense sur le chapitre 012 article 6488 du budget communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Rapporteur : Michel ETIENNE

GB/PG

22. CREPY INFOS DISTRIBUTION CONFIEE A DES VACATAIRES

Afin d'assurer au mieux la distribution du Crépy Infos sur tout le territoire de la commune, dans sa séance du 24 juin 2004, le Conseil Municipal a décidé d'accorder sous forme de vacations un temps globalisé de 54 heures par mois (6 vacations de 9 heures),

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal :

- de porter à 15 heures le temps nécessaire pour la distribution du Crépy Infos X 6 vacations, soit 90 heures par mois maximum pour les documents du PLU.
- de fixer le montant de la vacation à une fois et demie le taux horaire du SMIC X 15.

La dépense correspondante est inscrite au budget communal, chapitre 012, article 64131.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Rapporteur : Monsieur le Maire

LD/PK/PG

23. RECYCLAGE AGRICOLE DES BOUES ET DU COMPOST DES BOUES AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'Oise vient de nous transmettre le dossier d'enquête de la loi sur l'Eau concernant le recyclage agricole des boues et du compost des boues de l'usine d'épuration Seine-Aval (Achères 78) du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne dans le département de l'Oise pour avis de notre Conseil Municipal.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Oise en date du 11 septembre 2006 ordonnant le déroulement de l'enquête publique qui aura lieu du lundi 25 septembre 2006 au mercredi 25 octobre 2006,

Vu l'avis au public affiché en Mairie à compter du 14 septembre 2006,

Considérant que le Conseil Municipal doit donner un avis négatif sur l'épandage des boues d'Achères sur le territoire de la Commune lequel avis devra être transmis au Conseil Départemental d'Hygiène,

Le Conseil rappelle que le Centre d'Enfouissement Technique de CREPY-EN-VALOIS peut recevoir des boues à la condition que les camions passent par la RN2 (RD25) et que la ville soit indemnisée pour ce service rendu à la Communauté de la Région Parisienne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

LD/PK/PG

EXAMEN DES RAPPORTS D'ACTIVITE 2005

•Service de l'eau potable

Compte rendu annuel établi par la SAUR

•Service de l'assainissement

Compte rendu annuel établi par la SAUR

•Communauté de Communes du Pays de Valois

- rapport d'activités des services
- rapport sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers

•Syndicat mixte de la Vallée de l'Oise

- rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

x gisement des déchets du territoire SMVO

- collecte sélective
- collecte résiduelle

x équipement du Programme VERDI

- réseau de déchetterie
- réseau des quais de transfert et transport ferroviaire
- centre de valorisation des déchets VERDI

x Evolution des coûts

- rétrospective
- perspectives 2006

•Etablissement les Fils de Madame GERAUD

- Compte rendu sur l'exploitation des marchés d'approvisionnement.

Le Conseil Municipal prend acte.

AGF 01/09/2006

<p style="text-align: center;">LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE L'ARTICLE L 211-22 DU C.G.C.T. ET DEVENUES EXECUTOIRES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL</p>

31.2006. CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE PROGICIEL GIMA.

Considérant que la ville de Crépy-en-Valois souhaite apporter aux agents une formation sur un logiciel informatique (gestion et intervention des stocks), une convention est passée avec la société ADELIOR FRANCE à BOULOGNE BILLANCOURT. Le montant de la dépense s'élève à 3 648.56 euros TTC .

32.2006. FORMATION CONTINUE EQUIPIER SECOURISTE ET DEFIBRILATEUR SEMI AUTOMATIQUE.

Vu la nécessité d'envoyer en formation continue des 7 agents aux fins d'assurer les secours à la piscine municipale, une convention est signée avec l'association FORME, sise à 60190 ESTREES SAINT DENIS. Le montant de la dépense est de 455 euros TTC pour une journée à 7 agents.

33.2006. ATTESTATION DE FORMATION AUX PREMIERS SECOURS. (A.F.P.S.)

Considérant qu'il est indispensable que des agents connaissent les gestes de premiers secours, un contrat est signé à cet effet avec l'association FORME, 60190 ESTREES SAINT DENIS. Le coût s'élève à 325 euros TTC pour deux jours de formation à 5 agents.

34.2006. CONTRAT D'INSPECTION ET DE VERIFICATION DU SYSTEME DE SECURITE INCENDIE.

Vu la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des installations de sécurité incendie des bâtiments de la commune un contrat d'inspection et de vérification est signé avec la société CHUBB SECURITE sise à 51430 TINQUEUX. La dépense annuelle sera de 3430,13 euros TTC.

35.2006. LOGEMENT POUR STAGE ETE 2006.

Considérant que la ville développe un pratique du sport pour tous, un contrat d'hébergement est signé avec le camping Club du Lac de Bouzey, 88390 SANCHEY, pour une période du 08 au 22 juillet 2006. Le total de la dépense s'élève à 3963, 36 euros

37.2006. LOCATION DE COSTUMES POUR LE SPECTACLE DE THEATRE DE L'ECOLE JEAN COCTEAU.

Dans le cadre des ateliers périscolaires pour les enfants scolarisés dans les écoles et les collèges dans le domaine des activités sportives, artistiques et culturelles, un contrat est signé avec l'association « Arts et Techniques d'expression à 60820 BORAN SUR OISE. Ce contrat est signé pour une durée allant du 10 au 14 juin 2006. Le montant de la prestation est de 120 euros pour un forfait de costumes et accessoires divers.

38/2006. LOCATION DE DEUX VOITURES DE 5 PLACES POUR LES VACANCES D'ETE 2006.

Dans le cadre du développement du sport pour tous, notamment en période de vacances scolaires, la ville organise un stage de pratique sportive pendant une période du 08 au 22 juillet 2006. Un contrat de location est signé avec la société RENT A CAR à Compiègne afin de permettre le transport des jeunes stagiaires du

service des sports pendant les vacances d'été.
La dépense s'élève à 900,00 euros pour un forfait de 2000 kms.

39.2006. CONTRAT DE LOCATION OCE FRANCE.

Considérant que la ville de Crépy-en-Valois souhaite louer une tireuse de plans, afin de tenir à jour les plans de la ville, un contrat de location est signé OCE FRANCE, 93160 NOISY LE GRAND pour une durée de 48 mois à partir du 1^{er} juin 2006 . Le montant de la dépense s'élève à 784,50 euros hors taxe par trimestre.

40.2006-08-31 CONTRAT DE MAINTENANCE OCE FRANCE

Dans le cadre de la tenue à jour des plans de la ville, et en complément de la location de la tireuse, il est signé un contrat de maintenance avec OCE FRANCE qui s'élève mensuellement à 58,90 euros pour une durée de 48 mois à partir du 1^{er} juin 2006. (payable par trimestre à échoir)

41.2006. AFFAIRE BOITEL-LANEL/DOYEN

Considérant que la ville est assignée devant le Tribunal Correctionnel de Senlis, et que pour assurer sa défense de ses personnels elle doit faire appel à un avocat, la ville fait appel à Maître GOISLOT, SENLIS

42/2006. ACTIVITES STAGES ETE 2006.

Considérant que la ville organise un stage de pratique sportive dans le cadre du sport pour tous, une convention de stage est signée avec la SARL MANGIN LOISIRS, 88390 SANCHEY pour une période allant du 08 juillet au 22 juillet 2006. le coût total s'élève à 3049,00 euros TTC.

43.2006. CONTRAT DE FORMATION OPSYS . BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE.

Considérant que la ville souhaite pour la bibliothèque municipale continuer la formation afin de maîtriser les logiciels en place, un contrat est signé avec la société OPSYS pour les 12 et 13 juillet 2006. Le montant de la formation est de 1796,39 euros TTC

44.2006.CONTRAT D'ENTRETIEN DES ORGUES EGLISE SAINT DENIS.

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un professionnel pour l'entretien des orgues de l'Eglise Saint Denis, un contrat d'entretien est passé avec la société Laurent PLE, 10000 TROYES. Ledit contrat est signé pour une durée d'un an à compter du 06 juillet pour un montant de 1007, 99 euros TTC, pour deux visites annuelles.

Affiché le 28 Septembre 2006

LEMAIRE,

Pierre PRADDAUDE